

Date de convocation :

Le 5 mars 2024

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 33 (dont 20 en visioconférence*)
Votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
▪ Dont pour : 37
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2024.03.01/522

**Instauration de  
la journée de Solidarité**

Rapporteur

 Mme Francine DOQUET-ROUSSAS  
Conseillère communautaire

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 05 AVR. 2024

- publication sur le site internet  
ou notification, le :

12 AVR. 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	1 <sup>ère</sup> séance de l'année
<u>Séance du 13 mars 2024</u>	

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 13 mars, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil, au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

## Etaient présents : 33 conseillers communautaires

**Président** : M. Eric JALTON
**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREMENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU\* (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau** : Mme Corinne PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX\*- Mme Laisely PARATEDOM- M. Georges DAUBIN\*- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAS\*-Mme Sandra ENJARIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Fabert MICHELY- M. Alix NABAJOH\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE-EUGENE- M. Dominique THEOPHILE\*- Mme Nadège THEOPHILE\*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

## Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4

**Autres conseillères communautaires** : Mme Marie-Andrée MANDIL à M. Alain SOREZE-EUGENE

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

En cours de séance :

**Vice-président** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président) à M. Fred EUSTACHE

## Nombre de conseillers absents excusés : 6

**Vice-présidents** : Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)
**Autres membres du bureau** : Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION**Autre conseiller communautaire** : M. Olivier SERVA

En cours de séance :

**Vice-présidente** : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA\* (4<sup>ème</sup> vice-présidente)

## Nombre de conseillers absents non excusés : 5

**Vice-présidents** : M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres conseillers communautaires** : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. David DAMPIED

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.12.11/260 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2021 portant sur le protocole relatif à l'aménagement du temps de travail ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** l'obligation d'instaurer la journée de solidarité et de déterminer la modalité la plus adaptée au fonctionnement des services de l'établissement ;

**Considérant** l'avis du Comité social territorial appelé à se réunir le jeudi 7 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1-** D'instituer la journée de solidarité de 7 heures le 21 juillet anciennement chômé et à défaut un autre jour non travaillé déterminé annuellement en concertation avec les représentants du personnel.

**ARTICLE 2-** La journée de solidarité entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**ARTICLE 3-** La durée de la journée de solidarité est proratisée en tenant compte de la durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

**ARTICLE 4-** D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 5-** Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Document certifié exécutoire

Reception par le préfet : 05/04/2024  
Application : 05/04/2024


La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux membres du Comité social territorial ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fi).

Pour extrait certifié conforme

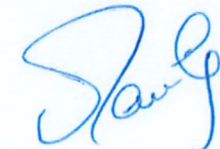
Pointe-à-Pitre, le 28 MARS 2024

Le président

  
Eric JALTON



La secrétaire de séance  
La conseillère communautaire

  
Maddly GARGAR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise aux membres du Comité social territorial, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 12 AVR. 2024

